



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHONE-ALPES



Division de Lyon

Monsieur le directeur
EDF – CNPE DU TRICASTIN
BP 09
26130 – SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Lyon, le 23 septembre 2005

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
EDF- CNPE du TRICASTIN (INB n° 87/88)
Inspection n° INS-2005-EDFTRI-0020
Visite chantier en arrêt de la tranche 2

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection de chantier a eu lieu le 19 août 2005 au centre nucléaire de production d'électricité du TRICASTIN sur le thème visite de chantiers en arrêt de tranche.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 août 2005 avait pour but de vérifier que les différents chantiers engagés pendant l'arrêt pour renouvellement d'une partie du combustible et maintenance des matériels se déroulaient dans de bonnes conditions. Les chantiers visités n'ont pas fait l'objet d'observation notable et les échanges entre l'exploitant et la DSNR tout au long de l'arrêt ont été de bonne qualité.

On notera toutefois que le chantier en cours sur les tirants d'ancrage de la bache de stockage de l'eau de réfrigération de la piscine d'entreposage du combustible, bien que sans lien direct avec cet arrêt, présentait des désordres inacceptables.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

Lors de la visite de l'inspecteur, le chantier relatif aux tirants d'ancrage de la bâche PTR qui sert au stockage de l'eau de refroidissement de la piscine d'entreposage du combustible était dans un désordre inacceptable. De nombreux déchets de calorifuges et autres plastiques jonchaient le sol de la rétention et des boîtiers électriques de chantier étaient restés sous tension alors que les travaux étaient arrêtés pour la durée du week-end.

1. **Je vous demande de veiller à ce que la surveillance des chantiers soit assurée avec plus de rigueur, et en particulier lors des replis provisoires.**

C. Observations

L'inspecteur a croisé dans l'ascenseur des intervenants d'une entreprise prestataire qui se plaignaient que le magasin EDF du site ne disposait plus de produit décontaminant dont la fourniture était à la charge d'EDF. Après demande complémentaire, l'inspecteur a été informé en cours de journée que le problème était réglé. La difficulté était venue du fait que le magasin était bien approvisionné en produit décontaminant, mais que le magasinier sollicité par le prestataire n'était pas informé.

2. **Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour éviter ce type de problème qui indispose inutilement les intervenants.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de division**

signé par

Patrick HEMAR